

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE  
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**DECISION N°DM\_2024\_0017**

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n° DEL\_2023\_002 du 8 février 2023 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE  
A LA MAIRIE DELEGUEE DE TOURLAVILLE  
AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CLUB DE  
LOISIRS DE TOURLAVILLE (CLT)**

Vu l'arrêté n° AR\_2023\_5065\_CC du 7 décembre 2023 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués,

Vu la décision N° DM\_2023\_0287\_CC,

CONSIDERANT la nécessité de décaler des dates de réunion initialement prévues les 25 janvier 2024 et 21 mars 2024,

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – de mettre à disposition, gratuitement, la salle d'administration municipale (n°204) de la mairie déléguée de Tourlaville à l'association CLT aux dates et horaires suivants :

- Jeudi 22 février 2024 de 18h00 à 21h00,
- Jeudi 18 avril 2024 de 18h00 à 21h00,
- Jeudi 27 juin 2024 de 18h00 à 21h00.

**ARTICLE 2** – de signer la convention de mise à disposition de la salle du conseil.

**ARTICLE 3**– La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :  
- de sa publication pour le recours des tiers,  
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

**ARTICLE 4** - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin, le 6 février 2024,

Pour le Maire,  
Par délégation, le Maire-Adjoint,  
**Gilbert LEPOITTEVIN**

